



## AVIS DE RADIATION PROVISOIRE

Dossier n° : 06-24-03494

**PRENEZ AVIS** que par décision rendue le 11 juillet 2024 dans le dossier disciplinaire 06-24-03494, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a ordonné la **radiation provisoire** du Tableau de l'Ordre de **M<sup>me</sup> Sarah Nathalie Marsolais** (n° de membre : **293931-2**), ayant exercé la profession d'avocate dans les districts de Montréal et Longueuil, jusqu'à ce que la décision finale intervienne sur la plainte susmentionnée.

La nature des actes reprochés à **M<sup>me</sup> Sarah Nathalie Marsolais** dans la plainte est notamment d'avoir, et ce à plusieurs reprises, fait défaut de se présenter ou de se faire représenter devant le Tribunal alors que sa présence était requise, fait défaut de répondre à plusieurs correspondances que lui adressait une syndique adjointe, malgré des rappels, et d'avoir transmis au Tribunal une lettre contenant des informations fausses, les sachant ou devant les savoir fausses.

**M<sup>me</sup> Sarah Nathalie Marsolais** est donc **radiée provisoirement** du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, à compter du **15 juillet 2024**, et ce, jusqu'à décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre elle, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 18 juillet 2024

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**